

Compte-rendu du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail Départemental des Côtes-d'Armor du mercredi 6 mai 2020

Ce CHSCT de 2 heures pour que l'administration entende les positions des 4 syndicats représentés et réponde aux questions, n'a pas du tout répondu à nos attentes.

Le DASEN a été très flou dans ses réponses, voire n'a pas répondu à certaines interrogations et la position que nous avons détaillée en déclaration préliminaire reste identique : pour nous, les conditions ne sont absolument pas réunies pour garantir la protection des personnels et des élèves, et donc de nos familles et celles de nos élèves.

Les masques : Nous avons insisté sur la nécessité de masques protecteurs et en nombre, pour permettre d'en changer après les avoir touchés. Seuls les masques FFP2 sont reconnus par le code du travail. Nous avons demandé le niveau de protection des masques fournis.

Le DASEN annonce que nous aurons 2 masques « grand public » en tissus et il ajoute qu'ils seront **à nettoyer par nos soins** ! Il n'a pas été capable de donner le niveau de classification de ces masques. Ils réfléchissent à en donner quelques uns en plus par établissement.

Il faut savoir que le masque doit être lavé à 60° et **séché à la machine** (pas à l'air libre). Imaginez-vous chaque enseignant laver et sécher ses 2 masques chaque soir ? Et cela signifie que nous porterions un masque très vite souillé, car il sera inévitablement touché...

Rien que sur les masques, le niveau de protection est nul, au mieux, ils diminuent le risque que l'enseignant transmette la maladie via les postillons rejetés. En aucun cas ces masques ne protègent l'enseignant. Nous le répétons, le seul masque qui protège est le masque FFP2.

La distanciation : il faut que chaque école voit comment faire pour adapter. Le nombre d'élèves par groupe est une indication, à adapter en fonction des locaux. En tout état de cause le DASEN insiste pour dire que si le protocole ne peut pas s'appliquer; l'école n'ouvre pas. Nous doutons du fait que le DASEN ait vraiment pris la mesure du protocole car quand nous avons lu la liste des contraintes imposées à un enfant dans une école, il a considéré que seule cette école était concernée...

- garderie à partir de 8h, uniquement pour les parents n'ayant pas d'autre moyen de garde. La garderie se fera en classe. Les enfants iront à leur table attitrée pour le reste de la journée (pas de déplacement possible).
- l'accueil et la sortie des classes se feront par des entrées différenciées pour chaque groupe (sans récréation d'accueil).
- installation des enfants à leur table attitrée. Les tables seront distantes de 2 mètres chacune. Les déplacements au sein de la classe sont interdits.
- les enfants ne pourront avoir accès à aucun matériel collectif (crayons, livres, jeux ...).
- il n'y aura aucune correction individuelle, car nous ne pouvons manipuler les cahiers.
- les récréations seront remplacées par des temps de pause, en extérieur ou au sein de la classe, de manière échelonnée pour qu'aucun enfant ne se croise.
- lors de ces temps de pause, les enfants devront respecter la distanciation physique, et il n'y aura aucun matériel (pas de ballons, jeux collectifs, jeux de la maison ...).
- la restauration scolaire et le temps de midi fonctionneront en respectant le protocole sanitaire strict : aucun contact entre enfants, ni entre groupes.



Mettre les enfants dans cette situation les confronte à un stress insupportable. Nous avons comparé ces conditions à l'envoi des enfants dans une prison pour la journée ! Quel vécu de l'école ces enfants vont-ils avoir ? Quelle est notre place d'enseignant là-dedans ?

Et pour les **AESH** et les **gestes nécessitant un contact** avec l'élève ? Peut-il garantir que les élèves nécessitant ce contact ne seraient pas pris en charge ? NON. Il nous dit qu'il faudra voir au cas par cas et qu'il faudra que l'AESH ait un masque et du gel hydroalcoolique... il refuse de demander aux familles de ne pas scolariser leur enfant s'il a besoin de contacts dans la journée. Les collègues AESH ont raison de refuser de prendre un quelconque risque pour 700 euros par mois ! D'ailleurs il a précisé que les AESH qui seraient sans élèves pourraient se voir affecter un élève différent, dans un rayon de 30 kilomètres, si besoin. (« dans un rayon raisonnable » nous dit-on)

Droit d'alerte déclenchant le droit de retrait : il dit que le droit d'alerte ne s'applique que si les conditions sanitaires ne sont pas appliquées. Mais rien que l'absence de masque « protecteur » pour celui qui le porte est un premier manquement !

Responsabilité : « sauf faute grave, c'est l'Etat qui sera responsable s'il arrivait quelque chose » Nous avons souligné le stress et le refus des collègues de prendre la moindre responsabilité. Qu'un collègue peut, comme Messieurs MACRON et BLANQUER hier en visite à Poissy, faire des erreurs. Le DASEN a ajouté « je répète, sauf faute grave, intentionnelle ». Si nous entendons la volonté de rassurer, le DASEN n'entend pas la pression exercée sur les collègues et leur refus de devoir gérer un tel stress plusieurs heures par jour. Il se réfère toujours à **une organisation locale** et laisse donc la patate chaude aux chefs d'établissements, directeurs et maires.

Pressions subies : Le DASEN n'entend pas non plus notre refus de voir l'administration mettre des bons points et des mauvais points au personnel selon leur implication dans les écoles durant la période de confinement. Il fait comme si cela n'existait pas sur le département malgré des remontées de collègues. Il ne nous fait aucune réponse sur ce point.

Tests : le DASEN a annoncé que le département avait les capacités attendues pour effectuer les tests (et même deux fois plus de tests en 22 par rapport à la moyenne nationale !) mais il n'a précisé ni le type de tests, ni le nombre, ni qui serait testé (symptômes ou non). **Aucun test systématique n'a été évoqué.**

Transports : une discussion est en cours avec les transporteurs. Aucun détail ne nous a été fourni sur les conditions du transport scolaire. Non plus sur la fourniture de masques aux élèves dans ces transports.

Organisation : les parents sont appelés à dire maintenant si leur enfant ira en cours ces trois prochaines semaines pour organiser les établissements. Ils pourront ensuite revoir leur position dans un sens ou un autre. Si une famille veut scolariser son enfant sans avoir prévenu à l'avance, on doit a priori l'accueillir. 52% des élèves du 1^{er} degré doivent reprendre le chemin de l'école à partir de la semaine prochaine.

Les Documents Uniques d'Établissement des Risques Professionnels (DUERP), de la responsabilité de l'employeur, seraient à revoir en début d'année prochaine mais pas dans l'immédiat.

Regroupements devant les écoles au moment des entrées et sorties : il faut que les écoles s'organisent pour les éviter.

Personnels vulnérables ou proches de personnes vulnérables : Ils restent chez eux. Ils doivent fournir un certificat médical au plus vite. S'ils n'ont pas le certificat médical pour le 11, ils préviennent la hiérarchie de leur absence et font tout pour avoir un certificat médical dans les jours

qui suivent.

Choix des personnels qui sont aussi parents : Le DASEN annonce que nous sommes « au même titre que les personnels soignants considérés comme personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire » et donc il nous serait imposé de mettre nos enfants à l'école, nous ne pourrions pas arguer de la nécessité de garde d'enfant pour ne pas nous rendre dans nos établissements. **Mais quand on lui demande si il existe un ordre de réquisition, comme c'est le cas pour les soignants, il répond que non.**

Cas de parents divorcés ayant un avis divergeant sur l'accueil de leur enfant : la position du DASEN : C'est le parent qui en a la garde en semaine qui tranche pour la semaine où il est accueillant, et l'autre peut faire un recours auprès du DASEN.

Établissements accueillant des enfants actuellement : nous n'avons pas eu la liste des collègues concernés, ni les détails des conditions d'accueil. Nous avons demandé un bilan de santé des personnels accueillant les enfants de soignants et l'annexion d'une fiche COVID19 au dossier médical des collègues.

Injonctions contradictoires : le DASEN a justifié la contradiction des injonctions par une évolution des connaissances scientifiques en se référant à une étude qui tendrait à montrer que les adolescents et jeunes adultes seraient davantage porteurs de risques que les enfants plus jeunes. Il n'a pas répondu à la question demandant si un IEN pouvait invalider un protocole communal comme ce fut le cas sur Guingamp.

Attestations pour impossibilité de prise en charge : les établissements vont recevoir un modèle d'attestation à remplir à destination des parents qui doivent s'absenter de leur travail pour garder leurs enfants non pris en charge à l'école.

Les vœux : 5 motions ont été déposées (3 par FO et 2 par la FSU)

7 voix réparties ainsi : FO 1 FSU 4 UNSA 1 CFDT 1

Voeu 1 (FO) masques FFP2, dépistage et report de la rentrée : 1 pour (FO) et 6 abstentions

Voeu 2 (FO) COVID comme maladie professionnelle : 7 pour

Voeu 3 (FO) respect des statuts : 7 pour

Voeu 4 (FSU) laisser chaque école le temps nécessaire pour s'organiser : 6 pour 1 abstention (FO) car le vœu implique l'acceptation du retour au plus vite, quelles que soient les conditions sanitaires de la reprise.

Voeu 5 (FSU) COVID comme maladie professionnelle : 7 pour

Nous voyons que les priorités ne sont pas les mêmes. FO met en avant la santé et la sécurité des personnels, il y a des préalables à la rentrée (masques protecteurs pour ceux qui les portent, dépistage...) qui ne sont pas mis en place. Les autres syndicats se préoccupent de donner du temps aux collègues pour préparer la rentrée.

Force Ouvrière est fière de son indépendance, son rôle n'est pas de gérer l'Éducation nationale, mais de défendre les droits des personnels.